



NOTICE POUR L'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Texte de référence : délibération du conseil de communauté de Territoires vendômois du 3 juillet 2017

Champs d'application

La taxe s'applique à toutes les personnes non domiciliées dans la communauté qui séjournent, à titre onéreux, dans les hôtels, meublés, gîtes, chambres d'hôtes, campings ou tout autre d'hébergement touristique pour quelque motif que ce soit. **La période de perception est fixée du 1^{er} mars au 31 octobre de chaque année.**

PERSONNE EXONEREES

Sont exonérées les personnes âgées de moins de 18 ans, les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

TARIFS (montants fixés par le conseil de communauté et majorés (10%) de la taxe additionnelle appliquée par le Conseil départemental)

Catégories d'hébergement	Tarif
- Etablissements 5 étoiles et plus (hôtel, gîte, résidence/meublé de tourisme, village de vacances) ¹	1,10 €
- Etablissements 4 étoiles (hôtel, gîte, résidence/meublé de tourisme, village de vacances) ¹	0,88 €
- Etablissements 3 étoiles (hôtel, gîte, résidence/meublé de tourisme, village de vacances) ¹ - Chambres d'hôtes	0,55 €
- Etablissements 2 étoiles (hôtel, gîte, résidence/meublé de tourisme, village de vacances) ¹	0,39 €
- Etablissements 1 étoile (hôtel, gîte, résidence/meublé de tourisme, village de vacances) ¹ - Auberges de jeunesse	0,28 €
- Etablissements en attente de classement ou sans classement (hôtel, gîte, résidence/meublé de tourisme, village de vacances)	0,55 €
- Terrains de camping et de caravanage classés en 3 étoiles et plus ¹	0,39 €
- Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ¹ - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques ¹	0,22 €

¹ et les établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes (épis, fleurs, clés, soleils...)

PERCEPTION DE LA TAXE

Le montant de la taxe due par chaque client est égal au tarif applicable à la catégorie d'hébergement concerné, multiplié par le nombre de nuitées de son séjour. Exemple : pour un séjour de 4 nuits réalisé par 2 adultes et 3 enfants dans un hôtel 2 étoiles. La taxe de séjour se calcule de la manière suivante : 2 personnes assujetties x 4 nuits = 8 nuitées x 0.39 euros soit un total de 3,12 euros (NB : les 3 enfants sont exonérés).

FORMALITES

Le tarif de la taxe de séjour doit être affiché chez tous les logeurs. La taxe de séjour doit figurer sur la facture remise au client. Le logeur doit tenir un registre à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées (modèle joint). Il y figure le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de nuitées réalisées, le montant de la taxe perçue et les exonérations (merci de comptabiliser ces exonérations pour une meilleure observation de nos fréquentations).

VERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE

Le versement s'effectue **dans les 20 jours** qui suivent la fin de la période de perception. Il a lieu par chèque à l'ordre du **Trésor public** que vous voudrez bien envoyer, **accompagné du registre**, à la Direction du Développement Economique de la communauté d'agglomération Territoires vendômois - BP 20107 - 41106 Vendôme Cedex. **La communauté d'agglomération Territoires vendômois est chargée de reverser au Conseil départemental le produit de la taxe additionnelle.**